

Education canine :

En tant que titulaire du CCAD, je souhaite vous accompagner dans l'éducation de votre chien. Vous souhaitez de l'aide pour que votre chiot/chien reçoive une bonne éducation ou alors votre chien pose problème, il a des comportements gênants, indésirables ou de réels troubles du comportement tels que destruction, malpropreté, agressivité ou réactivité envers congénères et/ ou humains, peurs...

Je me déplace à votre domicile afin d'observer le chien dans son contexte de vie et de comprendre vos attentes pour un bilan éducatif et comportemental. Les informations recueillies sont essentielles et me donnent de réelles données afin de vous conseiller le plus justement durant cet accompagnement.

Ce 1er entretien me permet de faire le point sur les difficultés que vous rencontrez, de déterminer la cause du trouble s'il y a, d'effectuer un diagnostic de la situation et de vous proposer une thérapie comportementale adaptée.

Un compte-rendu de l'entretien vous sera transmis afin de vous rendre compte d'un point de vue extérieur et professionnel de la situation. Plusieurs solutions pourront vous être apportées...

Des séances individuelles vous permettront d'apprendre le langage de votre chiot/chien pour communiquer de manière plus efficace avec lui. Le travail sera plus spécifique et personnalisé afin de répondre au mieux à vos besoins et celui de votre compagnon.

Des séances collectives vous permettront de travailler la socialisation de votre chiot/chien, ainsi que de travailler des ordres avec des stimulus différents. L'éducation est possible à tout âge, même un chien adulte peut apprendre et ceci quel que soit son âge.

Les séances auront lieu ou à mon domicile (à Rouillé), ou à votre domicile, ou alors en extérieur (terrain neutre : forêt, campagne, ville...) selon les besoins de la séance. Mon travail d'éducateur canin est bien basé sur l'EDUCATION et non sur le DRESSAGE, le but étant d'avoir un chiot/chien qui adoptera le bon comportement quelle que soit la situation. N'étant pas formé pour, je ne prends pas en charge les chiens catégorisés pour le moment.

Qu'est ce qu'un chien catégorisé ?

Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux », qui sont classés en deux catégories distinctes. Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre.

Un « chien dangereux » est un chien susceptible de représenter un danger, aussi bien pour les personnes que pour les animaux domestiques. Mais attention : si les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux (article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime), un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé ! Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories en fonction de leurs caractéristiques morphologiques (article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime).

Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de part leurs caractéristiques morphologiques et non inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

- chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls »
- chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls »
- chiens de type Tosa

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende d'après l'article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les chiens de catégorie 2

- Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :
- chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier)
- chiens de race Rottweiller
- chiens de type Rottweiller
- chiens de race Tosa

Pour en savoir plus : contacter votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Les chiens de race

Un chien de race doit être inscrit à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et avoir un pedigree. Pour vérifier l'appartenance à une race, il faut se renseigner auprès de la Société centrale canine.

Le permis de détention

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence est soumise à 3 conditions :

- posséder une attestation d'aptitude : pour ce faire, il est nécessaire d'avoir suivi une formation de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Cette formation doit être délivrée par un formateur agréé. Pour obtenir la liste des formateurs habilités à dispenser la formation, se renseigner auprès de la DD(CS)PP du département
- un chien de catégorie 1 ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire
- posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

Il est important de prendre en considération que si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être importantes. Par exemple, un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas son permis de détention est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

Ne sont pas autorisées à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 :

- les personnes mineures
- les personnes majeures sous tutelle (sauf si autorisation par le juge des tutelles)
- les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2)
- les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien

	Chien de catégorie 1	Chien de catégorie 2
Obligations		
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire
Stérilisation	Obligatoire	Non obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'un permis de détention*	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'une attestation d'aptitude	Obligatoire	Obligatoire
Evaluation comportementale du chien	Obligatoire	Obligatoire
Restrictions		
Acquisition	Interdit	Autorisé
Cession à titre onéreux ou gratuit	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire mentionnant la catégorie du chien
Importation ou introduction sur le territoire français	Interdit	Autorisé
Accès aux lieux publics, transports en communs et locaux ouverts au public	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Voyage en avion	Interdit	Autorisé (uniquement sur les vols Air France et les vols de fret)